

**Permis Citoyen**  
**Communauté de communes Loir**  
**Lucé Bercé**  
***Convention de partenariat tripartite***

Entre

La **communauté de communes Loir Lucé Bercé**, représentée par M. Hervé RONCIERE,  
agissant es qualité

D'une part,

Le **candidat**,

.....  
.....

D'autre part, et

**L'Auto-école**..... représentée  
par

.....  
.....

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation, et que l'obtention du permis de conduire (permis B ou permis AM) nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, dans le cadre du dispositif Jeunes m'activ' la communauté de communes Loir Lucé Bercé a souhaité accompagner du territoire en instituant une politique d'aide au permis.

Ceci exposé, il est ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Adhésion à l'opération**

Par la présente convention, l'Auto-école, représentée par M..... , déclare adhérer à l'opération « *Permis citoyen* » mise en place par la communauté de communes Loir Lucé Bercé.

### **Article 2 - Engagements du prestataire**

L'auto-école s'engage à assurer la formation du bénéficiaire pour l'obtention du permis de conduire au tarif préférentiel de l'année en cours.

Ce tarif intègre les prestations suivantes :

- ✓ Frais de dossier
- ✓ Un livret d'apprentissage + un livret de code
- ✓ 1 forfait code (illimité sur 6 mois)
- ✓ 1 abonnement internet (cours et test de code en ligne)
- ✓ Une présentation (une fois) à l'examen théorique du code
- ✓ Une heure d'évaluation de départ
- ✓ Au moins 20 heures de conduite (dont 1h de préparation au nouvel examen pratique et 4 heures sur simulateur) qui ne devront pas démarrer avant l'obtention du code par le bénéficiaire
- ✓ Une présentation à l'examen pratique

Après la signature de cette convention, l'auto-école s'engage à transmettre à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé les différentes factures restant à acquitter, indiquant le nom et prénom du jeune, dans la limite du coût total pris en charge par la Communauté de communes.

Elle s'engage à procéder à l'inscription du jeune dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention.

Elle s'engage à notifier la communauté de communes en cas d'obtention du code de la route par le candidat. En effet, seule la communauté de communes pourra autoriser la poursuite du parcours de formation du jeune via les leçons de conduites pratiques, conditionnées à la réalisation des heures de bénévolat au préalable.

### **Article 3 - Engagements du bénéficiaire**

Le candidat s'engage à avoir son permis dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention, sauf cas de force majeure évaluée par le jury « permis de conduire » au vu de la production des justificatifs apportés.

Le candidat s'engage à verser sa part à l'auto-école dès son inscription, au plus tard dans le mois suivant la date de signature de cette même convention.

#### **Article 4 - Engagements de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé**

La communauté de communes subventionne le permis de M..... à hauteur de ..... € du forfait de base de l'auto-école....., à la signature de cette convention tripartite.

Ce montant correspond à ..... % du devis n°..... signé auprès de l'auto-école.

Le paiement de la part de la Communauté de communes n'interviendra qu'après que le candidat ait réalisé ses heures de bénévolat au sein de la structure d'accueil identifiée.

Ce paiement ne sera versé à l'auto-école qu'après la partie à charge du candidat.

Après 6 mois, si le code n'est pas obtenu, les éventuelles pénalités appliquées par l'auto-école seront à la charge du jeune. Le jeune ne pourra pas démarrer les heures de conduite avant l'obtention du code de la route ni la réalisation des heures de bénévolat.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, l'aide et la convention seront annulées de plein droit sans que la Communauté de communes n'ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la communauté de communes ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution. Les frais éventuels restant dû auprès de l'auto-école seront à la charge du jeune.

#### **Article 5 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montval-sur-Loir, en 3 exemplaires

Le ...../...../.....

Le Président de la Communauté de  
communes Loir Lucé Bercé  
Monsieur Hervé Roncière

Le représentant de l'auto-école

Le Candidat